

ARTICLE 36 REGLEMENT FINANCIER:

▲) BAREME DES SANCTIONS FINANCIERES






1- DIVERS

Absence à l'Assemblée Générale de la Commission Départementale de Football	60€
Absence de communication téléphonique du résultat	2€
Inscription après la date limite	40€

2- CALENDRIER

Changement de terrain sans l'accord de la commission	10€
Déplacement match hors délai	15€
Non information au club adverse en cas de forfait	10€
Information à la commission en cas de forfait, 72h avant	50€
Information à la commission en cas de forfait, moins de 72h avant	70€
Forfait non déclaré à une rencontre	80€ + indemnité de déplacement de l'arbitre
Forfait général phase « retour »	150€
Forfait général	200€

3- TERRAIN ET MATERIEL DE JEU

Terrain non tracé	
Manque de filets	
Absence de piquets de coin	
Absence de drapeaux de touche	
Absence de boîte de secours aux blessés	

4- FEUILLE DE MATCH

Non réglementaire ou fournie par l'arbitre	2€
Incomplète ou illisible	2€
Raturée, grattée ou surchargée	8€
Etablissement d'une feuille de match de complaisance	10€
Non parvenue dans les délais	5€

5- QUALIFICATION DES JOUEURS

Licences manquantes (15 jours après le dépôt de la demande), par licence	1€
Falsification de licence	50€
Joueur pratiquant sous une fausse identité	50€
Joueur participant à une rencontre avec une licence d'une tierce personne	50€
Joueur signant 2 (deux) licences pour 2 (deux) clubs différents	50€

6- ARBITRAGE

Non présentation de l'arbitre à partir de la 3ème saison:

13€ par mois (octobre à mai) et **2 points** de pénalité au classement final

Non présentation de l'arbitre, entre 0 et 2 mois, pas de pénalité


Non présentation de l'arbitre, entre 3 et 5 mois, **1 point** de pénalité


Non présentation de l'arbitre, entre 6 et 8 mois, **2 points** de pénalité

7- COMPORTEMENT ANTISPORTIF


Sanctions du paragraphe	B	2€
	C	2€
	D à E	5€
	F à H	7€
	I à M	10€
	N à S	15€

B) MONTANT DES DROITS POUR RESERVES ET APPELS

1- Confirmation pour RESERVES ou RECLAMATIONS		20€
2- Droit d'APPEL des décisions de la Commission Départementale de Football		20€
3- Droit d'APPEL des décisions du collectif de Gestion de la Coupe de France (niveau Fédéral)		70€

 : La sanction financière s'appliquant à ces infractions ou manquements sera déterminée par la Commission, au cas par cas et en fonction de l'importance des répercussions sur l'organisation des activités FOOTBALL.

La Commission définira une valeur pour cette sanction lorsque la nécessité s'en fera sentir.

 : En outre, en ce qui concerne les droits d'Appel des décisions de la Commission, ce droit ne sera considéré qu'avec le paiement de la somme.